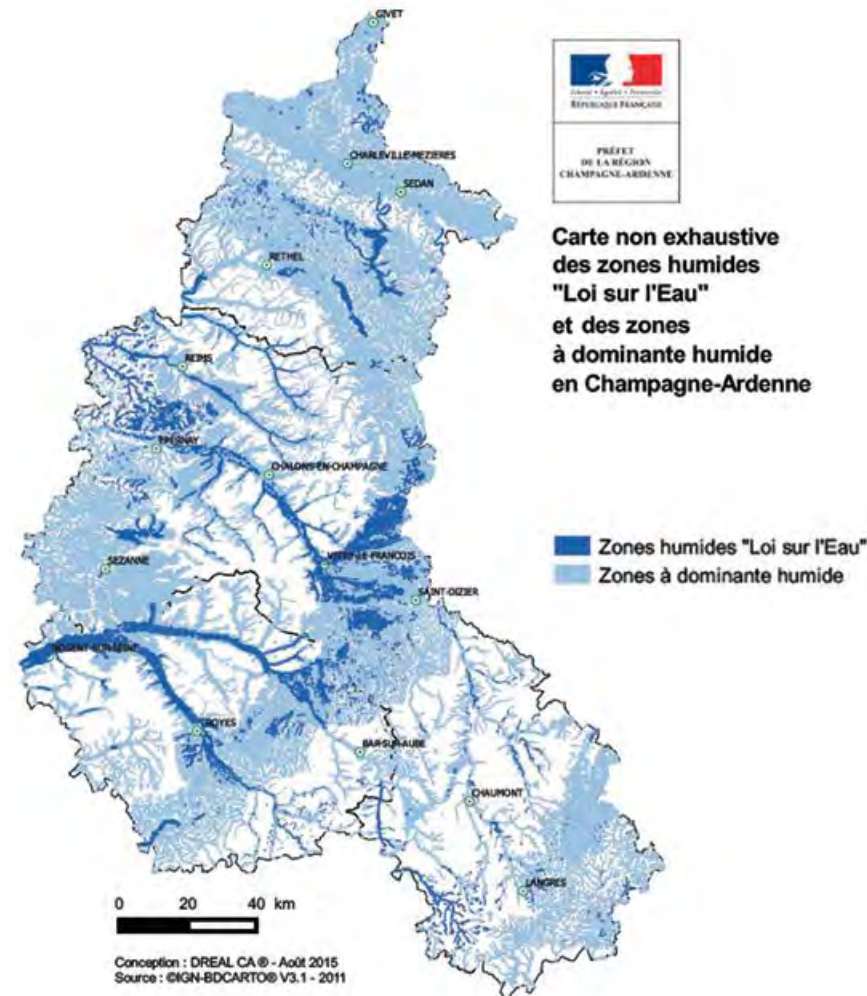


La connaissance des zones humides en Champagne-Ardenne

Les zones humides de Champagne-Ardenne sont principalement situées dans les lits majeurs de cours d'eau des grandes vallées alluviales de la Seine, l'Aube, la Marne et la Meuse et en tête de bassins versants comme le massif Ardennais, le plateau de Langres, les crêtes pré-ardennaises ainsi que dans la région des grands lacs.

Parmi les zones humides remarquables de Champagne-Ardenne, on trouve notamment les marais de Saint-Gond, la vallée alluviale de la Bassée auboise, les marais tufeux haut-marnais, les tourbières alcalines auboises, les tourbières acides des Ardennes, les Pâtis d'Oger, et les zones humides du site Ramsar « les Étangs de la Champagne ».

La DREAL Champagne-Ardenne met à disposition, sur son site internet, des cartographies régionales non exhaustives agrégeant les connaissances régionales actuelles sur ces milieux.



Quelles actions les collectivités peuvent-elles mettre en œuvre ?

La loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 rappelle le rôle fondamental des collectivités dans la gestion et la préservation des zones humides qui sont déclarées d'intérêt général (article L211-1-1 du code de l'environnement).

Les zones humides ordinaires sont les plus menacées, car elles subissent plus fortement la pression anthropique, contrairement aux zones humides à forte valeur écologique qui sont généralement situées au sein d'un espace faisant l'objet de mesures de gestion adaptées (réserve naturelle, site Natura 2000, site du conservatoire régional des espaces naturels...).

Afin d'œuvrer à la préservation des zones humides, les collectivités peuvent :

- améliorer la connaissance des zones humides sur leur territoire, étape préalable à leur préservation ;
- développer une politique locale de préservation, de gestion et de valorisation des zones humides. Les documents d'urbanisme et la mise en œuvre de la trame verte et bleue constituent des outils essentiels. **Une note méthodologique** permettant de bien intégrer l'enjeu zone humide dans un document d'urbanisme est à disposition sur le site internet de la DREAL Champagne-Ardenne ;
- participer activement à la politique de connaissance, de préservation et de restauration portée notamment par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les parcs naturels régionaux et les syndicats de rivière.



Pour plus d'informations, les collectivités peuvent se rapprocher de leur direction départementale des territoires.

Documents techniques

- **Note méthodologique sur l'intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme.** DREAL Champagne-Ardenne
- *La boîte à outils « zones humides ».* Agence de l'eau Seine-Normandie
- *Guide de prise en compte du SDAGE Seine-Normandie dans les documents d'urbanisme.* DRIEE Île-de-France
- *Guide technique « SDAGE et urbanisme ».* Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- *Milieux humides et aménagement urbain.* CEREMA

Crédits photos

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne
- Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
- Parc naturel régional de la forêt d'Orient

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Champagne-Ardenne

40 boulevard Anatole France - BP 80556
51022 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 51 41 62 00 - Fax 03 51 41 62 01

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr



Zones humides et collectivités :

une symbiose essentielle



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Champagne-Ardenne
Service milieux naturels



Qu'est ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, bras morts, mares naturelles, marais, landes humides, tourbières, forêts alluviales, ... ont la particularité d'être à l'interface entre milieux terrestres et milieux d'eau douce, leur conférant des caractéristiques et propriétés spécifiques. Ces milieux humides rares et inégalement répartis jouent un rôle fondamental dans l'atteinte d'un bon état de l'eau, dans la prévention des inondations et dans la continuité écologique sur le territoire.



Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les cours d'eau, les lacs et les plans d'eau ne sont pas des zones humides. (article L211-1 du Code de l'environnement)

Cette définition a été précisée réglementairement dans le code de l'environnement : le caractère humide d'un terrain peut être vérifié par la présence de végétation hygrophile ou de sol hydromorphe (article R211-108 du Code de l'environnement).

Les critères techniques pour caractériser et délimiter une zone humide sont définis dans l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié qui liste notamment les végétations hygrophiles et les sols hydromorphes.



Exemples de végétation hygrophile :



Mégaphorbiaie

Saulaie

Exemple de flore hygrophile :



Salicaire

Exemple de sol hydromorphe :



Réductisol

Pourquoi préserver les zones humides ?

Fonctions des zones humides

Elles remplissent de nombreuses fonctions qui ont des incidences positives sur l'environnement et les activités humaines.

Fonctions biogéochimiques

Rôle de « filtres naturels » des pollutions diffuses (nitrates, produits phytosanitaires, solvants...).

Fonctions hydrologiques

Véritables « éponges » à l'échelle du bassin versant qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent aux cours d'eau et aux nappes phréatiques en période d'étiage.



Réservoirs de biodiversité

Habitat d'une majeure partie des espèces rares et en danger. La moitié des oiseaux et un tiers des espèces végétales dépendent de leur existence. Elles jouent aussi un rôle important en tant que corridor écologique.



Services rendus

Services d'approvisionnement :

- ressource en eau : alimentation en eau potable, besoins liés aux activités agricoles et industrielles ;
- production de biomasse : bois, roseaux, tourbes, fourrage, poissons...



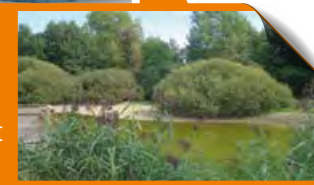
Services de régulation :

- prévention des risques d'inondation ;
- amélioration et le maintien de la qualité des eaux ;
- régulation de l'érosion et la formation des sols ;
- atténuation locale des effets de la sécheresse.



Services culturels :

- riche patrimoine paysager ;
- vaste espace de tourisme ;
- aménités éducatives, récréatives, et scientifiques.



Les zones humides sont en régression et fortement menacées

En France, la moitié des zones humides ont été drainées ou détruites au cours des 50 dernières années car considérées à tort comme des milieux insalubres et hostiles aux activités humaines.

Cette disparition a des conséquences importantes :

- augmentation des inondations et des dommages concomitants ;
- accentuation de la pollution des eaux ;
- allongement des périodes d'étiage, voire d'assez, des cours d'eau ;
- intensification de l'érosion des sols et des berges ;
- perte de biodiversité, etc.

Malgré une prise de conscience de leur intérêt général, elles subissent encore de nombreuses pressions liées aux activités humaines (étalement urbain, infrastructures linéaires, drainage, extraction de granulats, ...). Il importe donc de travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux pour concilier ces activités et la préservation de ces milieux remarquables.



Drainage

Remblai

3^e plan national d'action en faveur des milieux humides (2014 - 2018)

Élaboré et suivi par le groupe national pour les milieux humides réunissant l'ensemble des acteurs concernés, ce troisième plan national souligne l'engagement de l'État et de ses partenaires à intégrer la préservation de ces milieux dans l'ensemble des politiques publiques relatives : à l'eau, à la biodiversité, à l'agriculture, à l'aménagement du territoire et à la prévention des risques naturels...

Ce plan d'action vient en complément des outils existants qui contribuent à la préservation des milieux humides (SDAGE, SAGE, Natura 2000, SRCE, ...).

Il vise à identifier et mettre en œuvre des actions concrètes et pragmatiques, permettant de préserver et restaurer les milieux humides ainsi que les services qu'ils rendent au profit de notre cadre de vie, de nos activités et de nos emplois.

Il présente 52 actions organisées en 6 axes notamment : développer la connaissance ; entretenir, préserver et reconquérir ; renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques ; mieux faire connaître les milieux humides et les services qu'ils rendent.

